

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 23 Avril 2012  
à la maison des services et des associations à  
Durrenbach**

Etaient présents : 59

Membres en exercice : 67

Présents : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DARNIS Danielle, FILSER Marie-Claude, FISCHER Evelyne, KERN Catherine, KIEFER Nicole, KLEIN Christiane, KOCHER Bernadette, MATTEL Madeleine, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Jean-Jacques, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, BRUCKER Hubert, BRUDER Marc, CHRISTMANN Pascal, CONUECAR Nestor, FABACHER Edmond, FEIG Dominique, FUCHS Thierry, GOETZ Joseph, HAAS Jean-Marie, HELMER André, HERRMANN Eric, HOCH Georges, HOLTZMANN Claude, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KENNEL Guy-Dominique, KLIPFEL Gérard, KREISS Alfred, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MESSMER Joseph, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean, OTT Alexis, PABST Arnaud, RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, ROHMER Jean-Paul, RUTSCH François, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SIBLER Alphonse, SPILL Bernard, ULLMANN Robert, VOGEL Robert, WALTER Bernard, WEGMANN Maurice, WEISHAAR Jean,  
Suppléant(s) : FILSER Marie-Claude (de M. SUSS Charles), KERN Catherine (de M. BALL Jean-Claude), KLEIN Christiane (de M. MERTZ Olivier), BASTIAN Jean-Jacques (de Mme CLAUSS Murielle), BRUDER Marc (de M. WALTER Gérard), HELMER André (de M. MESSMER Jean-Marc), MESSMER Joseph (de M. WEISBECKER Jean), PABST Arnaud (de M. SCHNEIDER Francis), WALTER Bernard (de M. GACKEL Didier),

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, KIEFFER Adrienne, MM : BALL Jean-Claude, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy, WEISBECKER Jean,

Invité(s) :

Présent(s) : MM Christian KLIPFEL, Guillaume KLEINPETER

Excusé(s) : Mme CHAUVIN Corinne, M REISS Frédéric, représenté par M Christian KLIPFEL.

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 16/04/2012.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

M. KREISS Alfred est désigné secrétaire de séance.

**Communication de compte-rendu de la séance du bureau du 16.04.2012.**

Le compte-rendu est consultable sur le site internet de la communauté de communes.

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 23/04/2012.

## **Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 02.04.2012.**

Le compte-rendu de la séance du 02.04.2012 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Le président soumet ce compte-rendu aux délégués. Le compte-rendu est validé à la majorité, une voix contre et huit abstentions.

## **Point relatif au projet d'excellence - circulations douces.**

Le président propose au conseil de prendre deux délibérations, une première sur l'approbation du schéma des circulations douces et le transfert de compétences, et une seconde sur l'approbation du programme de travaux 2012-2013 et la fixation d'un fonds de concours. Les conseillers n'émettent aucune objection et valident cette demande.

## **PROJETS - OPERATIONS**

### **067.2012 : Présentation du programme animations enfance jeunesse pour 2012 et de l'évènement " festival du jeu " du 4 au 9 juin.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant la présentation du programme d'animations envisagé pour l'été 2012 comprenant des activités d'animation, un stage football, des « pass sport », plusieurs camps et voyages, les vendredis festifs, ainsi que l'organisation d'une semaine « festival du jeu »,*

*Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,*

*Entendu l'exposé du vice-président M Kreiss,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- D'approuver le programme d'animation d'été pour un budget prévisionnel de 135 400 €, réalisé dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la FDMJC et détaillé comme suit :**

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL année 2012</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Matériel éducatif et activités	38 250,00 €	Participation familles ALSH	80 386,25 €
Frais de repas et de goûter	23 000,00 €		
Intervenant extérieur	9 500,00 €	<b>Subvention</b>	
Animateur vacataire	21 000,00 €	CAF ALSH	11 000,00 €
Loyer salle	1 500,00 €	Conseil Général + de 11ans	3 000,00 €
Frais de gestion 5,5%	7 136,25 €	Contrat de Territoire Jeunesse	1 500,00 €
Ramassage ALSH	9 500,00 €	Ramassage ALSH conseil général	4 750,00 €
		Ramassage ALSH com com	4 750,00 €
		Participation comcom	4 500,00 €
3 Animateurs comcom	25 500,00 €	3 Animateurs comcom	25 500,00 €
Total	135 386,25 €	Total	135 386,25 €

- D'approuver l'organisation d'une manifestation « festival du jeu », évènement festif à destination des familles, du 4 au 9 juin 2012, pour un budget prévisionnel de 12 500 € réalisé dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens conclues avec la FDMJC et l'AASBR.

**068.2012 : Parc économique de la Sauer à Eschbach : vente d'un terrain à l'entreprise Loraltec.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le projet d'implantation de l'entreprise Loraltec au parc économique de la Sauer à Eschbach,*

*Vu le règlement du parc économique de la Sauer,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 004.2009 du 16 février 2009 fixant le prix de vente des terrains du parc,*

*Considérant l'avis favorable de la commission économie,*

*Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,*

*Entendu l'exposé du vice-président M Braconnier,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et deux abstentions, décide :**

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 23/04/2012.

- **De valider la vente d'un terrain à arpenter d'environ 40 ares, situé entre les terrains de l'entreprise Ukal et Comepack, à l'angle de la rue de l'étang et de la rue des roseaux, pour un montant de 21,30 € HT le m<sup>2</sup> hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,**
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette vente, dont l'acte authentique correspondant par devant Maître Ritter, notaire à Woerth, avec la société Loraltec ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins.**

**069.2012 : Maison rurale de l'Outre Forêt : approbation du programme de réhabilitation thermique et accessibilité de la MROF à Kutzenhausen et consultation de MOE.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

¶

*Considérant le projet de réhabilitation isolation et accessibilité de la MROF,*

*Considérant le label « Centre d'Interprétation du Patrimoine » décerné par le Conseil général dans le domaine des arts et traditions populaires,*

*Considérant le programme d'opération de rénovation énergétique et patrimoniale de la MROF réalisé par le bureau d'études « panoptique-vade'mecum »,*

*Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,*

*Entendu l'exposé du vice-président M Braconnier,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et cinq abstentions, décide :**

- **De valider le programme de réhabilitation, rénovation énergétique et mise aux normes accessibilité de la MROF,**
- **De fixer le coût d'objectif de l'opération à 810 000 € HT, dont 650 000 € de travaux, avec un cofinancement escompté de l'ordre de 60 %,**
- **De demander au président de solliciter les subventions correspondantes, notamment auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Alsace et du Conseil général du Bas-Rhin,**
- **D'approuver le lancement de l'opération et notamment la consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un avant-projet définitif et des dossiers de consultation des entreprises correspondants,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à la réalisation du présent projet.**

**070.2012 : Développement du bourg centre Woerth : présentation du projet de développement du bourg centre et extension du périmètre de compétence intercommunale sur l'opération " îlot commercial et logements ".**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth,*

*Considérant l'opportunité d'étendre le périmètre de la compétence intercommunale sur l'opération « îlot commercial et logements bourg centre Woerth »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°074/2009 du 6 juillet 2009 étendant les compétences de la communauté de communes sur « l'îlot urbain du centre de Woerth situé entre la grand-rue, la rue courbe, la rue des cigognes et la rue de Soultz, en vue de sa réhabilitation en un espace commercial et d'habitat »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°066/2010 du 14 juin 2010 décidant de l'acquisition de l'ensemble immobilier « îlot commercial bourg centre de Woerth » via l'EPFL du Bas-Rhin,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°001/2012 du 27 février 2012 : Ilot commercial bourg centre à Woerth : approbation des travaux d'aménagements, du plan de financement et demande de DETR,*

*Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,*

*Entendu l'exposé du vice-président M Rutsch,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, six voix contre et deux abstentions, décide :**

- De compléter les compétences obligatoires de la communauté de communes, bloc développement économique, « îlot urbain du centre de Woerth » par extension du périmètre à l'ensemble de l'îlot urbain et à l'ensemble immobilier du 1 grand-rue ».

**De rédiger la compétence comme suit :**

**« L'îlot urbain du centre de Woerth situé entre la grand-rue, la rue courbe, la rue des cigognes et la rue de Soultz, ainsi que l'ensemble immobilier du n°1 de la grand-rue, en vue de sa réhabilitation en un espace commercial et d'habitat »,**

- De demander aux communes membres de se prononcer sur ce transfert de compétences.

**071.2012 : Ilot urbain bourg centre Woerth : modification de la délibération n°001/2012 sur le programme de travaux de création de logements et le plan de financement correspondant.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 23/04/2012.

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°001/2012 du 27 février 2012 : Ilot commercial bourg centre à Woerth : approbation des travaux d'aménagements, du plan de financement et demande de DETR,*

*Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,*

*Entendu l'exposé du vice-président M Rutsch,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, sept voix contre et deux abstentions, décide :**

- De modifier la délibération n° 001/2012, pour le point suivant prévoyant « de solliciter le concours d'opérateurs sociaux et/ou privés pour la réalisation de ces logements »,**
- D'approuver la réalisation de ce projet d'îlot urbain en vue de sa réhabilitation en un espace commercial et d'habitat sous maîtrise d'ouvrage publique communauté de communes,**
- De demander au président de solliciter le concours d'opérateurs sociaux et/ou privés en vue de transférer le portage opérationnel des logements à réaliser à un opérateur via un bail de longue durée dont le régime juridique reste à définir.**

#### **072.2012 : Budget annexe " Ilot urbain centre Woerth " : budget 2012.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°051.2012 du 27 février 2012 créant le budget annexe « îlot commercial bourg centre Woerth »*

*Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,*

*Entendu l'exposé du vice-président M Rutsch,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre et trois abstentions, décide :**

- De corriger la délibération n°051.2012 en modifiant l'intitulé du budget annexe « îlot commercial bourg centre Woerth » en « îlot urbain bourg centre de Woerth », ouvert pour y comptabiliser l'ensemble des recettes et dépenses liées à l'opération d'aménagement et de développement urbain de cet îlot en vue de sa réhabilitation en un espace commercial et d'habitat, budget soumis à TVA,**
- D'approuver le budget annexe « îlot urbain centre Woerth » comme suit :  
Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 0 €**

**Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 200 000 €**

**073.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra territorial de circulations douces et transfert de compétences.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 079/2010 du conseil communautaire du 19 juillet 2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 086/2011 du conseil communautaire du 5 décembre 2011 approuvant le contrat de développement et d'aménagement du territoire avec le Conseil général du Bas-Rhin,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Considérant le projet d'excellence « circulations douces »,*

*Considérant le schéma supra-territorial de circulations douces sur le territoire regroupé des communautés de communes Sauer-Pechelbronn, Hattgau et Soultzerland,*

*Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,*

*Entendu l'exposé du président M Haas et du vice-président M Schlosser,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, sept voix contre, décide :**

- De valider le schéma supra-territorial des circulations douces établi sur le territoire regroupé des communautés de communes Sauer-Pechelbronn, Hattgau et Soultzerland, définissant les itinéraires cyclables réalisables sur le territoire,**
- De procéder à la nouvelle rédaction des compétences optionnelles, point 2.3 Crédit, aménagement, et entretien de la voirie, comme suit :**
  - 1. Crédit, aménagement, et entretien de voies routières, cyclables, piétonnes et d'itinéraires touristiques.**

Sont d'intérêt communautaire les voies inscrites à un schéma actualisé annexé au présent document qui en précise la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre, approuvé par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

Le schéma comprend :

- .1. La voirie de desserte des zones ou équipements économiques et touristiques ou de service d'intérêt communautaire, du point de jonction entre la voirie communale, ou départementale, et la zone ou l'équipement réalisé ou pressenti,**

- .2. La rue de Willenbach à Merkwiller de la route de Woerth au droit de l'accès sud-est de l'usine d'ISRI (parcelle 315),
- .3. Les voies routières, d'intérêt touristique situées hors agglomération et reliant :
  - 2.3.1.3.1. Froeschwiller à Woerth par Elsasshausen,
  - 2.3.1.3.2. Froeschwiller à Lembach par Langensoultzbach et Mattstall,
  - 2.3.1.3.3. L'étang du Fleckenstein à Petit-Wingen par le col du Litschhof,
  - 2.3.1.3.4. La rue de la Source Hélions II à Merkwiller, Preuschdorf et Lampertsloch.
- .4. La promenade thermale le long de la RD 27 sur le ban communal de Durrenbach, depuis le carrefour avec la RD 86 jusqu'au carrefour de la RD 286.

La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité, de signalisation inscrit à un bordereau communautaire standard préétabli. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes (projet d'aménagement urbain communal) seront à la charge de ces dernières.

**2. Création, aménagement et gestion des itinéraires de circulations cyclables et piétonniers, hors agglomération.**

Sont d'intérêt communautaire les itinéraires de circulation inscrits au schéma des circulations douces, actualisé par délibération du conseil communautaire, annexé au présent document, chaque itinéraire faisant l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire définissant le tracé exact et le type d'aménagement à réaliser.

La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité, de signalisation inscrit à un bordereau communautaire standard préétabli. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes seront à la charge de ces dernières.

- De demander aux communes membres de se prononcer sur ce transfert de compétences.**

**074.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 079/2010 du conseil communautaire du 19 juillet 2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 086/2011 du conseil communautaire du 5 décembre 2011 approuvant le contrat de développement et d'aménagement du territoire avec le Conseil général du Bas-Rhin,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Considérant le projet d'excellence « circulations douces »,*

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 23/04/2012.

Considérant le schéma supra-territorial de circulations douces sur le territoire regroupé des communautés de communes Sauer-Pechelbronn, Hattgau et Soultzerland,

Vu la délibération n° 074/2012 du conseil communautaire du 23 avril 2012 approuvant le schéma supra-territorial des circulations douces,

Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas et du vice-président M Schlosser,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, huit voix contre et quatre abstentions, décide :**

- **De valider le programme des travaux 2012-2013 (tranche 1), pour un coût d'objectif total de 1 250 000 € HT, cofinancement escompté du Conseil général du Bas-Rhin à hauteur de 573 500 €, comme suit :**

Choix du maître d'oeuvre pour les itinéraires suivants :

Langensoultzbach-piste cyclable le long de la RD27

Kutzenhausen-Preuschdorf

Jonction route touristique Wingen-Col du Litschhof- Nothweiler

Woerth-Froeschwiller

Lobsann-Soultz s/s Forêts

Lancement des consultations de travaux « Parc économique de la Sauer-Durrenbach » (arrière de la Maison des services et des associations),

Etude partage de voirie et expérimentation chaucidou avec le Conseil général du Bas-Rhin,

Mise en place d'un jalonnement en coopération avec le Conseil général du Bas-Rhin, Réalisation des travaux correspondants.

Dès transfert effectif de la compétence pour les itinéraires concernés,

- **De solliciter un fonds de concours à verser par chaque commune membre à la communauté de communes au titre de la réalisation des équipements cyclables et piétonniers issus du schéma supra territorial des circulations douces,**

- **De fixer le montant du fonds à verser par chaque commune à :**

BIBLISHEIM	14 500 €
DIEFFENBACH	13 000 €
DURRENBACH	24 000 €
ESCHBACH	28 500 €
FORSTHEIM	14 000 €
FROESCHWILLER	18 500 €
GOERSDORF	23 500 €
GUNSTETT	21 500 €
HEGENEY	15 500 €
KUTZENHAUSEN	22 500 €
LAMPERTSLOCH	17 500 €
LANGENSOULTZBACH	24 000 €

LAUBACH	10 500 €
LOBSANN	19 500 €
LEMBACH	38 000 €
MERKWILLER	23 000 €
MORSBRONN	21 500 €
NIEDERSTEINBACH	13 000 €
OBERDORF	13 000 €
OBERSTEINBACH	9 500 €
PREUSCHDORF	29 500 €
WALBOURG	23 000 €
WINGEN	19 000 €
WOERTH	35 000 €

- De fixer le versement de ces fonds de concours à la communauté de communes par 8èmes sur 8 ans à compter de 2012, et de demander au président de prévoir la recette correspondante au budget,
- De solliciter une délibération concordante du conseil municipal de chaque commune fixant le montant du fonds de concours, autorisant le maire à signer la convention financière et d'entretien en découlant et de demander aux communes de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- De demander au président de soumettre le projet aux différents partenaires financiers en vue de l'obtention des aides financières contributives à la réalisation de cette tranche 1 de travaux,
- De demander au président de signer avec chaque commune membre une convention financière et d'entretien fixant le montant du fonds de concours et définissant les conditions d'entretien des itinéraires par chaque commune sur leur ban communal respectif,
- D'autoriser le président à engager les démarches et signer tout document relatif à la réalisation des travaux.

**075.2012 : Facturation à la communauté de communes de la réalisation du " Château des défis " en vue de la perception du cofinancement du Conseil général, refacturation du solde et décision budgétaire modificative correspondante n° 1 sur le budget annexe CADT.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant la réalisation du parcours « Château des défis » sur le site touristique du Fleckenstein, et son financement par la régie intercommunale d'exploitation du site du Fleckenstein,*

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 23/04/2012.

Considérant que cette opération d'investissement a bénéficié du concours financier de la Région alsace et du Conseil général,

Considérant que le Conseil général ne reverse pas la subvention attribuée directement à la régie d'exploitation,

Il y a lieu pour la régie d'exploitation du site du Fleckenstein de refacturer le montant des investissements relatifs à la réalisation du parcours « Château des défis » net des cofinancements de la Région Alsace déjà perçues par la régie, pour la communauté de communes de procéder à l'encaissement de la subvention départementale, et de refacturer à la régie le solde net du coût des travaux de réalisation du parcours,

Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M Schlosser,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :**

- De prendre en charge par le budget annexe « CADT » du coût d'investissement de la réalisation du parcours « Château des défis », net des cofinancements déjà obtenus, pour un montant de 143 500 €,
- De solliciter le versement de la subvention du Conseil général du Bas-Rhin octroyé au profit de la réalisation de cette opération, d'un montant prévisionnel de 71 750 €,
- De refacturer à la régie intercommunale d'exploitation le solde du coût net de réalisation de cet équipement touristique, subvention CG67 déduite, à savoir 71 750 €,
- De procéder aux modifications budgétaires correspondantes sur le budget annexe CADT, en section d'investissement, à savoir :
  - Compte 2148 : 143 500 € (dépense prise en charge par le CADT)
  - Compte 1323 : 71 750 € (recette – subvention CG67)
  - Compte 758 : 71 750 € (recette refacturation à la régie)

**076.2012 : Chaufferie intercommunale " l'écorce " : raccordement au réseau : instauration et fixation du coût des branchements privatifs à verser par les usagers et décision budgétaire modificative n°1 correspondante du budget annexe chaufferie.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la convention de délégation de service public signée avec l'entreprise Dalkia et relative à l'exploitation et la gestion de la chaufferie collective et du réseau de chaleur correspondant,

Vu la délibération du conseil communautaire n°006.2012 du 27 février 2012 validant l'extension du réseau de chaleur vers l'hôtel-restaurant « La source des sens » à Morsbronn-les-Bains,

Considérant les demandes d'études de raccordement de l'hôtel restaurant « La source des sens », de la pharmacie Kessler, du restaurant « L'explorateur », de l'hôtel-restaurant « Au beau séjour », et de la SCI Les papillons,

Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 23/04/2012.

Entendu l'exposé du vice-président M Goetz,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et cinq abstentions, décide :**

– **D'instaurer une participation aux frais de branchements pour tout nouvel abonné au réseau de chaleur,**

– **De fixer le montant de la participation aux frais de branchement sur la base de 50 % du coût d'objectif définitif des travaux de branchement de chaque futur raccordé,**

– **De fixer en conséquence les frais de branchement dus par :**

L'hôtel restaurant « La source des sens » à	9 613,00 €
La pharmacie Kessler à	4 819,50 €
Le restaurant « L'explorateur » à	8 876,00 €
L'hôtel-restaurant « Au beau séjour » à	9 911,50 €
La SCI « Les papillons » à	6 378,00 €

– **De modifier le budget annexe comme suit :**

Section de fonctionnement : recettes : compte 758 : +31 600 € (31 600 €)

Section de fonctionnement : dépenses : compte 023 : +31 600 € (91 100 €)

Section d'investissement : recettes : compte 021 : +31 600 € (91 100 €)

Section d'investissement : recettes : compte 1641 : -22 200 € (74 850 €)

Compte 2138 : + 9 400 € (232 000 €)

– **De demander au président de procéder au recouvrement de ces frais de branchement par émission d'un titre de recette sur la base d'une demande de branchement signée par chaque usager au démarrage des travaux.**

## DIVERS ET INFORMATIONS

Pas de demande complémentaire.

La séance est levée.

Fait à Durrenbach, le 02/05/2012

Le secrétaire de séance

M. KREISS Alfred



Le président  
Jean-Marie HAAS



Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 23/04/2012.



Participants	074.2012	075.2012	076.2012
ATZENHOFFER Alphonse	contre	abs.	abs.
BALL Jean-Claude	contre	pour	pour
BASTIAN Marc	contre	abs.	pour
BERTRAND Jean-Louis	pour	pour	pour
BRACONNIER Armand	pour	pour	pour
BRUCKER Hubert	pour	pour	pour
CABIROL Mireille	pour	pour	contre
CHRISTMANN Pascal	pour	pour	pour
CLAUSS Murielle	pour	pour	pour
CONUECAR Nestor	pour	pour	pour
DARNIS Danielle	pour	pour	pour
FABACHER Edmond	pour	pour	pour
FEIG Dominique	pour	pour	pour
FISCHER Evelyne	abs.	pour	pour
FUCHS Thierry	abs.	pour	pour
GACKEL Didier	pour	pour	pour
GANGLOFF Christian			
GOETZ Joseph		pour	pour
HAAS Jean-Marie	pour	pour	pour
HERRMANN Eric	pour	pour	abs.
HOCH Georges	pour	pour	pour
HOLTZMANN Claude	contre	pour	pour
ISEL Roger	pour	pour	pour
JULLY Jean-Marie	pour	pour	pour
KAUFFER Fabien			
KELLER Jacky			
KENNEL Guy-Dominique	pour	pour	pour
KIEFER Nicole	pour	pour	pour
KIEFFER Adrienne			
KLIPFEL Gérard	contre	pour	pour
KOCHER Bernadette	pour	pour	pour
KREISS Alfred	pour	pour	pour
LAXENAIRE-DISCH Christophe	pour	pour	pour
LIEHN Gilbert	pour		pour
LOBSTEIN Jacques	pour	pour	pour
MARTIN Etienne	pour	pour	pour
MATTEL Madeleine	pour	pour	pour
MERTZ Olivier	pour	pour	pour
MESSMER Jean-Marc	pour		pour
MEYER Willy		pour	pour
MEYER-KUHN Charles	pour	pour	pour
MULLER Jean	abs.	pour	abs.
OTT Alexis	pour	pour	pour
PREVOT Dominique			
RICHERT Robert	pour	pour	pour
ROBINEAU Pascal	contre	pour	pour
ROHMER Jean Paul	pour	pour	pour
RUTSCH François	pour	pour	pour
SCHAEFER Marc	pour	pour	pour
SCHERTZ Christophe	pour	pour	abs.
SCHLOSSER Charles	pour	pour	pour
SCHMITT André	pour	pour	pour
SCHNEIDER Dominique	contre	pour	pour
SCHNEIDER Francis	contre	pour	
SIBLER Alphonse	pour	pour	pour
SITTER Pierrot			
SPILL Bernard	pour	pour	pour
SUSS Charles	pour	pour	pour
THALMANN Alfred			
ULLMANN Robert	pour	pour	pour
VOGEL Robert	pour	pour	pour
WALTER Gérard	pour	pour	pour
WEGMANN Maurice	abs.	pour	pour
WEHRUNG Freddy			
WEISBECKER Jean	pour	pour	abs.
WEISHAAR Jean	pour	pour	pour
WEISS M.Line	pour	pour	